

# LA FEUILLE

Siège social : 14, rue de la Tour - 75116 Paris | [www.cpat.fr](http://www.cpat.fr) | N°15

## A RETENIR DANS VOS AGENDAS

**Conférence de Nicolas Portier,**  
Délégué Général de l'ADCF

**Jeudi 7 février 2019 à 18h,** à l'ADCF,  
22 rue Joubert, Paris 9<sup>ème</sup>.

" Les intercommunalités, enjeux et perspectives : gouvernance, fiscalité, articulations avec les autres acteurs publics, mode de scrutin..."

**Suite à la conférence de JF Drevet sur le Brexit du 25 septembre dernier :**

Face à un rejet inévitable de l'accord de retrait par les députés britanniques, Theresa May a décidé, le 11 décembre, de reporter le vote prévu au Parlement. La Première ministre espère en effet renégocier les termes de l'accord avec Bruxelles, notamment le compromis concernant la frontière irlandaise, qui cristallise les mécontentements au sein de son parti.

Suite à cette annonce et forts des 48 lettres de défiance requises, les opposants conservateurs ont convoqué le 12 décembre un vote de défiance. Sur 317 députés tories, 200 lui ont renouvelé leur confiance, malgré ce répit la Première ministre ne dispose toujours pas de majorité. Or, les Européens se sont montrés inflexibles lors du Conseil du 13 décembre. Un nouveau sommet pourrait avoir lieu avant le vote par le Parlement britannique dont la **date butoir a été fixée au 21 janvier**. Les Vingt-Sept pourraient y accorder de nouvelles garanties à la Première ministre britannique, sans pour autant modifier l'accord. Les retombées économiques de l'incertitude qui pèse sur les marchés, et **l'approche de la date effective du Brexit, le 29 mars**, jouent également en sa faveur.



**EDITO de Brigitte Fargeville**  
**Présidente du Cercle pour l'aménagement du territoire**

*Le Cercle a décidé de réagir à l'article d'un géographe publié dans Le Monde daté du 17 octobre 2018 qui expliquait que la DATAR était « inspirée des grands organes de planification soviétiques si éloignés des besoins des populations ».*

*Les centaines de collaborateurs de la DATAR, depuis sa création en 1963 jusqu'à son intégration dans le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) en 2014 n'ont pas manqué d'être choqués par cette contrevérité diffamatoire.*

*N'est-ce pas elle qui a été à l'origine de la politique de rénovation rurale, de celle de la montagne ou des appellations d'origine, des villes moyennes, des réseaux de villes, des clusters, du maintien des services publics en zone rurale ? Qui a inventé la politique de l'environnement ? Qui a amplifié le mouvement d'implantations industrielles en France ? Qui a lancé les réflexions post décentralisation et les nouvelles organisations territoriales comme les pays et surtout les PNR comme modèle de démocratie participative locale ? Autant de réponses aux problèmes toujours spécifiques de nos territoires.*

*L'atout maître de la Datar a sans doute été sa proximité avec le Premier ministre (et l'inter ministérialité qui en découlait). Mais très sûrement aussi les relations étroites qu'elle a su entretenir avec le « terrain », c'est-à-dire avec les élus et les acteurs socioéconomiques grâce auxquels elle a été réactive et a pu apporter des réponses non pas conçues « d'en haut » mais façonnées à partir de travaux et d'innovations décentralisées. Nous sommes convaincus que de nombreux maux de la situation actuelle viennent du fait d'une mission qui s'est délitée avec le temps. "Il n'y a de nouveau que ce qui a été oublié"...*

**Malgré tout ce contexte difficile, je vous souhaite de très bonnes fêtes de Noël, en mon nom et au nom des membres du bureau.**

**Pour lire l'intégralité de la réaction:** « Le Cercle s'indigne et répond » : [www.cpat.fr](http://www.cpat.fr)  
**Voir aussi :** [La DATAR, 50 ans au service des territoires](#)



Après le remarquable exposé de Jean-François Drevet, sur le thème des effets du Brexit sur l'aménagement des territoires, le 25 septembre dernier (cf. la Feuille n°14 et [www.cpat.fr](http://www.cpat.fr)), le Cercle a accueilli Jean-François DREVET pour présenter « l'équation à plusieurs paramètres de la politique migratoire européenne » dont vous trouvez des extraits. Il a notamment évoqué la réalité des chiffres de l'immigration et ses effets sur les territoires

*En France comme en Europe, à force de nier l'existence d'un problème, les partis de gouvernement ont laissé se répandre une vision déformée et xénophobe des migrations qui paralyse aujourd'hui l'action publique. En ne voulant pas « faire le jeu de l'extrême droite », ils sont parvenus au résultat strictement inverse : ces questions sont maintenant au premier rang des agendas nationaux et européen et le sujet majeur de chacune de nos élections car elles mettent les populistes aux portes du pouvoir.*

Bien qu'il ait été fortement sous-estimé (on avait tablé sur environ 150 000 arrivées nettes/an) au moment de l'adhésion des nouveaux États membres (2004 et 2007), l'ouverture de l'Europe centrale et orientale a permis le développement d'un vaste mouvement migratoire est-ouest. Un « **flux silencieux** » de migrants temporaires et définitifs, attiré par les importants écarts de salaires, est venu répondre aux besoins des marchés du travail de l'UE à 15. Un flux complémentaire, en provenance de l'ex-URSS, s'est développé pour compenser ces départs vers la Pologne et la Roumanie. Ces mouvements concernent plusieurs millions de personnes, mais sont difficiles à quantifier. A ce jour, ces immigrés n'ont pas posé de vrais problèmes aux pays d'accueil.

Cependant, un autre flux, celui des migrants à travers la Méditerranée, suscite une inquiétude profonde. Contrairement à leurs espoirs, la **médiatisation des « boat people » du 21<sup>e</sup> siècle** (170 000 personnes en 2017), encouragée par les organisations humanitaires, n'a pas débouché sur un important mouvement de solidarité. Les populations européennes, qui ont bien accueilli les victimes des conflits de la fin du 20<sup>e</sup> siècle (réfugiés du Vietnam et du Cambodge, du Liban, de l'ex-Yougoslavie) ne sont pas prêtes à faire ce nouvel effort. Au-delà de l'enthousiasme initial, le million de réfugiés accueillis en Allemagne en 2015, a débouché sur des réticences plus grandes encore et une forte poussée électorale de l'extrême droite.



En laissant chaque État membre en charge du contrôle de ses frontières quand elles coïncident avec les limites externes de l'UE, il est particulièrement injuste et pénalisant : il ne donne quasiment rien à surveiller aux pays continentaux inclus en totalité dans l'espace Schengen et impose une tâche impossible aux pays riverains de la Méditerranée. Cette inégalité flagrante résulte de la volonté des gouvernements nationaux.

Il est aussi devenu nécessaire de préciser ce qu'on entend par droit d'asile. La Convention de Genève de 1950 a été adoptée dans un contexte où les pays dictatoriaux (essentiellement l'URSS et ses satellites) faisaient tout leur possible pour retenir leurs opposants. C'est le contraire aujourd'hui où la tendance est à se débarrasser des indésirables, comme la Birmanie vient de le faire avec les Rohingya (700 000 expulsions) et comme la Turquie pourrait le faire demain avec les Kurdes. Il n'est donc pas absurde de s'interroger sur notre capacité à appliquer cette convention.

En fait, la question fondamentale est dans l'intégration de ceux qui sont déjà arrivés, ou plutôt dans les insuffisances des politiques (ou de l'absence de politique) des pays d'accueil. En tentant de répartir les demandeurs d'asile sur la base de quotas, la Commission s'est engagée sur une voie périlleuse. D'une part, ils ne sont pas aussi faciles à distribuer que l'acier du plan Davignon ; d'autre part, on ne peut oublier que l'intégration des migrants dépend de leurs affinités avec l'un ou l'autre des pays d'accueil.

Les ingérences de certains pays étrangers ajoutent à la difficulté du problème. L'exemple de la Turquie est à cet égard significatif. Quand un chef d'Etat vient en Allemagne qualifier l'intégration des immigrés de « *crime contre l'humanité* », quand les mosquées sont contrôlées par des imams fonctionnaires payés par l'Etat turc qui font de l'espionnage pour le compte du parti au pouvoir à Ankara, on est très loin de la défense des libertés religieuses.

Ces ingérences ne sont pas occasionnelles : si on leur ajoute les financements occultes des pays de la péninsule arabique et leur propagande à la télévision et les réseaux sociaux, il se répand la crainte que les musulmans européens, au lieu de s'intégrer, ne soient en train de passer sous l'influence de mouvements totalitaires et ségrégationnistes.

En ce qui concerne la France, (mais des enquêtes similaires dans d'autres pays européens ont produit des résultats comparables), les mesures que préconise l'Institut Montaigne, notamment ses propositions d'organisation de l'islam de France, tablent sur une réduction progressive des influences étrangères et l'émergence d'une religion affranchie des dérives observées actuellement. On peut espérer des effets à long terme, mais elles sont à compléter par des mesures à prendre dans l'immédiat, qui doivent permettre aux musulmans européens (ainsi qu'aux non-musulmans), de ne plus être soumis aux pressions des intégristes.

A l'heure de la COP 24 à Katowice, les processus migratoires induits par le changement climatique ont également fait l'objet de discussions. Les Nations-Unies ont récemment évalué le nombre de populations vulnérables aux conséquences du réchauffement climatique, avec des chiffres effarants, dans les atolls d'Océanie, en passe d'être recouverts par la mer, par exemple ou sous l'effet de l'exode rural qui continue d'accroître la taille des villes, souvent proches des littoraux. A son tour, l'Union Européenne s'interroge sur le problème de l'immigration climatique. Non seulement elle témoigne d'une grande sensibilité au niveau de ses études et analyses, mais elle a déjà financé des interventions par exemple dans le cadre de la coopération transnationale INTERREG, pour financer des travaux de prévention des crues dans le bassin supérieur du Rhin pour protéger les Pays-Bas.



### Quelques éléments pour mieux comprendre :

#### C'est quoi le droit d'asile ?

Le droit d'asile moderne, émerge comme une valeur éthique voire politique, parfois inscrite dans le droit, tendant à **accorder aux personnes injustement menacées le bénéfice d'un refuge pour se protéger temporairement voire (re)faire durablement leur vie en exil**. Le *droit d'asile* en tant que valeur est à distinguer du *droit de l'asile* qui est un **ensemble de règles juridiques** (internationales, nationales, législatives, jurisprudentielles...) qui mettent en œuvre l'idée d'asile telle qu'elle se conçoit à chaque époque et dans chaque pays.

#### C'est quoi la convention de Genève ?

La Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, dite Convention de Genève, est un **texte de droit international qui définit à la fois ce qu'est un réfugié**, quels sont ses droits et enfin quelles sont les obligations des Etats signataires à son égard. En France, les personnes reconnues réfugiées sont placées sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra ; elles ont vocation à bénéficier d'une carte de résident valable dix ans.

#### C'est quoi « l'espace Schengen » ?

Signés en 1985 et mis en œuvre en 1995, les accords de Schengen autorisent la **libre circulation des personnes et harmonisent les contrôles des voyageurs au sein de l'espace** Schengen regroupant 26 Etats européens. Le franchissement des frontières intérieures s'effectue librement, sans passeport, sans contrôle alors que les contrôles frontaliers entre les membres de l'espace Schengen et ceux qui n'en sont pas membres sont renforcés.

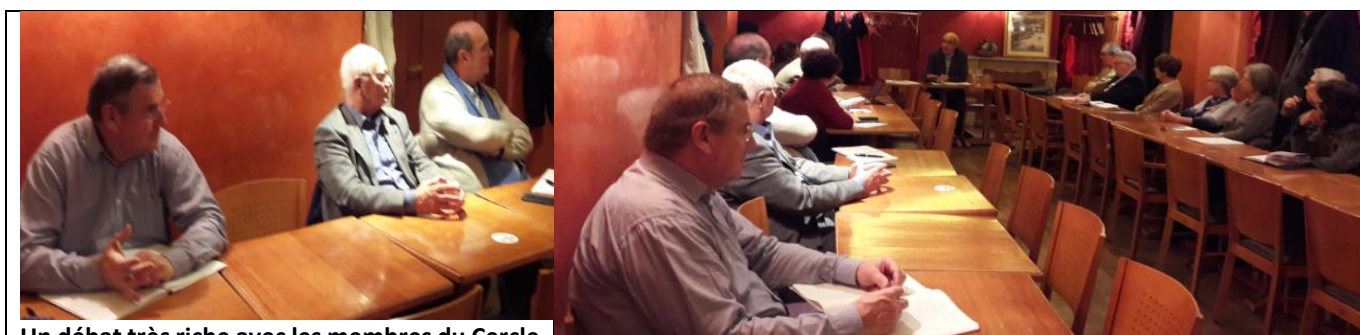
C'est quoi le « règlement Dublin II et Dublin III » ?

Le règlement Dublin II (auparavant convention de Dublin) est un règlement européen qui déterminait l'État membre de l'Union Européenne, responsable d'examiner une demande d'asile en vertu de la Convention de Genève (art. 51) dans l'Union Européenne. Il a été réformé en juin 2013, par le règlement Dublin III qui repose sur le même principe que les deux précédents, à savoir que, sauf critères familiaux, le pays responsable de la demande d'asile d'un migrant est le premier État membre où sont conservées les empreintes digitales. Ce texte normatif de l'Union européenne institue un principe simple en théorie, mais qui pose de nombreux problèmes en pratique : **le pays qui a accueilli en premier le réfugié ou dans lequel a été formulée la demande d'asile est celui qui est chargé de son instruction et de la décision finale.**

Par rapport au règlement Dublin II, le règlement Dublin III prend en compte les arrêts fondamentaux de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg et de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à Luxembourg. Parmi les différences, il y a aussi le fait que le système Eurodac, qui stocke les empreintes digitales des demandeurs d'asile et rassemble des données supplémentaires. Par ailleurs, la police et les autres autorités de sécurité ont maintenant accès à ces données.

C'est quoi l'arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme Refah Partisi (Parti de la Prospérité) et autres c. Turquie du 13 février 2003 ?

En 2003, en approuvant l'interdiction du parti islamiste turc qui a précédé celui actuellement au pouvoir, la Cour européenne des droits de l'homme, avait reconnu : «... que la charia, reflétant fidèlement les dogmes et les règles divines édictés par la religion, présente un caractère stable et invariable. Lui sont étrangers des principes tels que le pluralisme dans la participation politique ou l'évolution incessante des libertés publiques. La Cour relève que, ... **les déclarations ... qui contiennent des références explicites à l'instauration de la charia sont difficilement compatibles avec les principes fondamentaux de la démocratie**, tels qu'ils résultent de la Convention {européenne des droits de l'homme}, comprise comme un tout. Il est difficile à la fois de se déclarer respectueux de la démocratie et des droits de l'homme et de soutenir un régime fondé sur la charia, qui se démarque nettement des valeurs de la Convention, notamment eu égard à ses règles de droit pénal et de procédure pénale, à la place qu'il réserve aux femmes dans l'ordre juridique et à son intervention dans tous les domaines de la vie privée et publique conformément aux normes religieuses. (...) »



Un débat très riche avec les membres du Cercle

Pour lire l'intégralité de l'intervention de Jean-François Drevet rendez-vous sur [www.cpat.fr](http://www.cpat.fr) ou :

[compte-rendu-conference-4-decembre-2018](#)